



Mairie de DEYME

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 29 OCTOBRE, le Conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Albert VICENS, 1<sup>er</sup> Adjoint, Maire par intérim.

**Etaient Présents :** A.AIROLA, S. SUTRA, E. BORRA, P. CHELLE, N. FLETCHER, V. MARTIN, G. PERINO, R. PINCE, B.THOUREL, A. VICENS

**Absents Excusés :** M.BOUSQUET, N. GANTET, J-L. PETERSCHMITT

**Procurations :** M.BOUSQUET (borra) J-L.PETERSCHMITT (Vicens)

Conseillers municipaux	En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 20h30**

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification de l'attribution de compensation
- 2) Renouvellement contrat CDD Adjoints Animations 2<sup>ème</sup> classe, et recrutement futur d'un adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe
- 3) DM N°1 pour virement du Fonds de péréquation
- 4) Dossier de raccordement EDF Enclos Lassalle
- 5) Vote de l'agenda pour le dossier accessibilité AD'AP
- 6) Assistance juridique et représentation en justice par Maître FERNANDEZ-BEGAULT
- 7) Dossier le PAVE

### COMMENCEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

**1/ Election du secrétaire de séance : R.PINCE**

Abstention =	Contre =	Pour = 10	
--------------	----------	-----------	--

**2/Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 22/06 et 07/09 2015.**

Confère document joint.

Abstention =	Contre =0	Pour = 10	approuvé
--------------	-----------	-----------	----------

### DELIBERATIONS

#### **N°1) Modification de l'attribution de compensation**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC)

#### **Calcul des AC 2015**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose que les AC présentées en annexe 2 au titre de l'année 2014 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2014. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Baziège, Deyme, Labège, Lauzerville, Mervilla, Montlaur, Péchabou, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance.
- La retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après. Le calcul de la part investissement de la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, lorsque le choix de la commune porte sur un financement par emprunt voit ses conditions modifiées. Au regard, de l'évolution du coût de la dette, le taux appliqué passe de 4% sur 15 ans à 2% sur 15 ans pour les emprunts à partir de 2015.

### **Compétence Voirie : modification des AC 2015**

Le conseil de communauté du 10 septembre 2012, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur AC.

Des modifications de ces enveloppes sont intervenues en 2012, 2013 et 2014 à la demande de certaines communes compte tenu de nouveaux choix de celles-ci ou de travaux impondérables. En tout état de cause, il sera procédé comme prévu, courant du second semestre 2015, à l'examen des réalisations effectives et des financements réels sur la période des 3 ans 2012-2014 pour conduire aux réajustements nécessaires. Ces corrections ne remettent pas en cause le principe général de calcul des retenues sur AC.

Le tableau ci-joint (annexe 1) détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 1
- D'approuver les montants des AC 2015 tels qu'ils apparaissent en annexe 2
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. (Maire par intérim)

<b>Abstention =</b>	<b>Contre =</b>	<b>Pour = 12</b>	<b>Délibération adoptée</b>
---------------------	-----------------	------------------	-----------------------------

### **N°2) Renouvellement contrat CDD Adjoints Animations 2<sup>ème</sup> classe, et recrutement futur d'un adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au conseil municipal :

Au vu du nombre d'enfants pour la rentrée scolaire de septembre, il est nécessaire de recruter 2 adjoints d'animations sous contrat, pour la garderie périscolaire.

Les contrats seront pris en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement temporaire d'activité ». Contrats renouvelés à chaque rentrée de petites vacances scolaires.

### **Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter un recrutement futur sur le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon. La durée hebdomadaire du poste sera de 13.50 heures.
- D'accepter le renouvellement de Madame BOUDJELLOULI KDADIDJA sur le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 18 décembre 2015. La durée hebdomadaire du poste est de 16.00 heures

- Les personnes seront rémunérées au nombre d'heures réellement effectuées et ce suivant un planning établi chaque mois.
- D'accepter d'établir des contrats pour les agents, contrat de droit public à durée déterminée, allant de vacances à vacances.
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### N°3) DM N°1 pour virement du Fonds de péréquation

Afin de régulariser le versement pour le fonds de péréquation, il y a lieu de faire une DM.

Pour cela, nous allons enlever la somme de 5200 € au compte 65 article 6531 (indemnités des élus) pour l'affecter au compte 014 article 73925 (fonds péréquation interco et comm), pour un montant de 5136 €.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### N°4) Dossier de raccordement EDF Enclos Lassalle

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au conseil municipal :

Que Monsieur Gardelle René a déposé une demande de permis d'aménager (4 lots) sous le numéro PA03116115S0001 à L'Enclos de Lassalle à Deyme, section 0D, parcelles N°468 + 594 ;

Une étude auprès d'ERDF a été réalisée pour les travaux suivants :

Prolongement de la ligne ERDF dans l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 4x12 Kva monophasé.

La longueur totale de l'extension en ce qui concerne le réseau nouvellement créé est de 41 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Une contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie et est due par la commune à ERDF. Le détail de la contribution due par la commune est la suivante :

Coût fixe de l'extension prix unitaire 2202 € montant HT 1321.20 €

Coût variable de l'extension 41 mètres prix unitaire 89.06 € montant HT 2190.88 €

**Montant total HT soit 3512.08 €**

Ce chiffrage intègre le fait que ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007.

Le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

**Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les documents afférents à cette affaire.
- De prévoir au budget 2016 en section de fonctionnement à **l'article 6554, un montant de 3512.08 €.**

Abstention =1 (chelle)	Contre =	Pour = 11	Délibération adoptée
------------------------	----------	-----------	----------------------

### N°5) Vote de l'agenda pour le dossier accessibilité AD'AP

La loi du 11 février 2005 introduisant l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires de rendre accessible tous les ERP.

La commune étant propriétaire de 8 bâtiments, il nous est demandé de déposer un dossier AP'AD. Un diagnostic est réalisé par des bureaux de contrôles. Par l'application de l'arrêté du 8 décembre 2014, des atténuations nous sont proposées.

A ce jour nous devons procéder au vote de l'agenda et acter les atténuations organisationnelles sur les différents bâtiments. La volonté de la commune est de réaliser les travaux de mise en accessibilité sur une période de 3 ans maximum (2016-2018). Le dossier est consultable à la Mairie et décrit par la présente délibération.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**N°6) Assistance juridique et représentation en justice par Maître FERNANDEZ-BEGAULT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Le contexte juridique des collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier s'est considérablement complexifié.

Les problèmes d'ordre juridique sont de plus en plus nombreux et nécessitent une expertise de plus en plus fine.

Considérant le besoin d'une assistance juridique dans certaines affaires, et notamment en contentieux et en conseil en droit public ;

Il est donc proposé au conseil municipal de passer une convention d'assistance juridique avec Maître Elisabeth FERNANDEZ-BEGAULT, avocat au barreau de Toulouse, spécialisée en droit public, pour un coût horaire de 160 € HT, dans le domaine du conseil et du contentieux en droit public.

Et de saisir Maître Elisabeth FERNANDEZ-BEGAULT, avocat en droit public, en vue de représenter la commune de DEYME en défense devant les tribunaux, et notamment le tribunal administratif de TOULOUSE dans le cadre du recours de M. DESPLAS et la procédure de vente aux enchères devant le TGI de TOULOUSE.

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention d'assistance juridique à intervenir entre la Commune et Maître Elisabeth FERNANDEZ-BEGUALT, avocat spécialiste en droit public, telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant de 160 € HT de l'heure.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Maître Elisabeth FERNANDEZ-BEGAULT, avocat spécialiste en droit public, à représenter en justice la commune en défense dans le cadre du recours déposé par M.DESPOLAS devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre du dossier de droit de préemption, ainsi que devant le TGI de TOULOUSE.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2015 en section de fonctionnement article 6226 (honoraires).

Suite à la procédure concernant l'affaire du Mas y Mas, les problèmes d'ordres juridiques étant de plus en plus nombreux et complexes, nous devons saisir un avocat spécialiste du droit public afin de nous procurer une assistance juridique et une représentation en justice. Une convention devra être passée avec Maître FERNANDEZ-BEGAULT et acter par délibération du conseil municipal.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
--------------	----------	-----------	-----------------------------

**N°7) Dossier le PAVE**

Monsieur Albert Vicens, 1<sup>er</sup> Adjoint, Maire par intérim expose que la loi N°2005-102 du 11 février 2005 article 45, suivie des Décrets 2006-1658 et 2006-16 et d'un arrêté de 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics rendent obligatoire pour les communes et les EPCI la définition d'un plan d'accessibilité en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PAVE précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Il appartient à la commune de fixer le périmètre du PAVE.

Ce plan s'appuie sur un diagnostic préalable d'accessibilité qui sera réalisé par les services du Sicoval.

Il est précisé, que par application du décret, la commune doit porter sa décision de fixer le périmètre regroupant le pôle de centralité de la commune : Place de la Mairie, RD 74, Rue du Docteur Pague, une partie de la rue de l'Eglise, une partie de la rue Croix de Talou ainsi que la rue des Orchidées et arrivant au parking du nouveau cimetière.

Il est précisé, que par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un PAVE à la connaissance du public par affichage en mairie pendant 1 mois.

Modalités de concertation : affichage mairie, dossier information consultable en mairie aux jours et horaires d'ouverture du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De lancer l'élaboration d'un PAVE de la commune,
- D'approuver le périmètre du PAVE, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De charger la commission travaux urbanisme du lancement et de la mise en œuvre du PAVE,
- D'autoriser, le 1<sup>er</sup> Adjoint, Maire par intérim, à prendre toute décision pour porter à la connaissance du public l'élaboration du PAVE, par l'affichage en Mairie pendant au moins 30 jours, ainsi que la consultation des gestionnaires des voies publiques.

Abstention =	Contre =	Pour = 12	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**Questions diverses.**

Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2015.

**Séance levée à : 22.15**

## ANNEXE 1

## DETAIL RETENUES VOIRIE SUR AC 2015

	Pour information			Retenue Fonctionnement sur A.C.	Retenue 2015 Investissement sur A.C.	RETENUE 2015 TOTALE sur A.C.
	Retenue Fonctionnement sur A.C.	Retenue 2014 Investissement sur A.C.	RETENUE 2014 TOTALE sur A.C.			
AUREVILLE	5 000	24 553	29 553	5 000	5 248	10 248
AUZEVILLE - TOLOSANE	47 000	22 753	69 753	47 000	34 129	81 129
AUZIELLE	10 500	19 502	30 002	20 000	29 254	49 254
AYGUESVIVES	60 000	8 247	68 247	60 000	12 371	72 371
BAZIEGE	35 400	93 070	128 470	35 400	93 070	128 470
BELBERAUD	16 500	66 667	83 167	16 500	66 667	83 167
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	4 000	2 703	6 703	3 000	3 244	6 244
CASTANET-TOLOSAN	52 700	118 583	171 283	52 700	177 875	230 575
CLERMONT-LE-FORT	20 800	13 178	33 978	5 000	13 178	18 178
CORRONSAC	14 000	43 305	57 305	14 000	46 606	60 606
DEYME	14 125	46 764	32 639	10 000	-	10 000
DONNEVILLE	18 500	11 462	29 962	18 500	11 462	29 962
ESCALQUENS	80 000	320 713	400 713	-	304 504	304 504
ESPANES	17 571	8 842	26 413	5 000	3 331	8 331
FOURGUEVAUX	8 000	25 216	33 216	23 000	458	23 458
GOYRANS	22 000	27 083	49 083	22 000	27 083	49 083
ISSUS	3 051	6 467	9 518	3 051	4 515	7 566
LABASTIDE-BEAUVOIR	60 000	24 581	84 581	20 000	5 621	25 621
LABEGE	15 000	139 883	154 883	65 000	170 387	235 387
LACROIX-FALGARDE	46 000	120 067	166 067	46 000	120 067	166 067
LAUZERVILLE	6 600	56 229	62 829	6 600	26 240	32 840
LES VARENNES	2 500	1 081	3 581	2 500	1 081	3 581
MERVILLA	5 000	4 369	9 369	-	-	-
MONTBRUN-LAURAGAIS	-	-	-	-	-	-
MONTGISCARD	49 000	40 117	89 117	15 000	50 432	65 432
MONTLAUR	26 500	54 167	80 667	-	41 667	41 667
NOUEILLES	16 950	1 544	18 494	3 950	5 330	9 280
ODARS	41 150	13 858	55 008	-	19 011	19 011
PECHABOU	10 000	175 098	185 098	10 000	15 008	25 008
PECHBUSQUE	10 000	20 070	30 070	7 500	9 653	17 153
POMPERTUZAT	65 000	107 741	172 741	65 000	107 741	172 741
POUZE	976	2 703	1 727	1 800	-	1 800
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	105 000	89 209	194 209	105 000	133 814	238 814
REBIGUE	5 980	5 820	11 800	5 980	5 820	11 800
VIEILLE-TOULOUSE	20 000	32 093	52 093	20 000	32 093	52 093
VIGOULEY-AUZIL	15 000	-	15 000	15 000	-	15 000
Total	899 601	1 747 741	2 647 339	729 481	1 576 962	2 306 441



## ANNEXE 2

## VERSEMENT AC 2015

COMMUNES	Calcul AC 2015				AC 2015
	Pour mémoire AC 2011	Services communs	Clect "SIVOS"	Retenue voirie 2015*	
Aureville	21 955		224	10 248	11 483
Auzeville	381 149	89 086	1 171	81 129	209 763
Auzielle	328 159		462	49 254	278 443
Ayguesvives	380 595		14 136	72 371	294 088
Baziège	193 959	47 399	19 770	128 470	-1 680
Belbreraud	70 405		7 436	83 167	-20 198
Belbèze	6 968		600	6 244	124
Castanet	1 885 576	141 274	1 954	230 575	1 511 773
Clermont	22 463		182	18 178	4 103
Corronsac	16 631		634	60 606	-44 609
Deyme	60 269	42 233	5 371	8 711	3 954
Donneville	49 992		6 628	26 362	17 002
Escalquens	851 564		30 542	304 504	516 518
Espanès	8 173		168	8 331	-326
Fourquevaux	50 029		4 472	23 458	22 099
Goyrans	6 778		106	49 083	-42 411
Issus	12 105		104	7 566	4 435
Labastide	39 642		6 456	25 621	7 565
Labege	877 245	202 733	1 619	235 387	437 506
Lacroix	88 561		896	164 267	-76 602
Lauzerville	22 327	24 577	932	32 840	-36 022
Les Varennes	11 324		101	3 581	7 642
Mervilla	11 255	8 192	159	0	2 904
Monbrun	21 052		3 428	-1 600	19 224
Montgiscard	179 944		13 082	65 432	101 430
Montlaur	26 896	59 202	7 507	41 667	-81 480
Noeuilles	14 527		5	9 280	5 242
Odars	26 753		3 829	19 011	3 913
Pécharbou	45 956	25 423	1 355	25 008	-5 830
Pechbusque	15 388	10 597	312	17 153	-12 694
Pompertuzat	66 346		1 007	172 741	-107 402
Pouze	6 982		600	1 800	4 582
Ramonville	4 007 739		3 764	238 814	3 765 161
Rebigue	7 478		255	11 800	-4 577
Vieille-toulouse	16 287	72 243	814	52 093	-108 863
Vigoulet-Auzil	110 788	37 641	418	15 000	57 729
<b>TOTAL</b>	<b>9 943 220</b>	<b>760 600</b>	<b>140 499</b>	<b>2 298 152</b>	<b>6 743 969</b>

\* le montant tient compte des recettes perçues à tort par la Sicoval au titre des amendes de police pour les communes de DEYME, DONNEVILLE, MONBRUN, LACROIX-FALGARDE.

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VALVERDE	Michel	20 Route de Pompertuzat	30/03/2014	Démission le 7/10/2015
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	